

# FLASH INFOS 67 N° 42

Geudertheim, le 22 janvier 2021

## 👉 Autorisation de la chasse durant le couvre-feu

La chasse est autorisée pour les espèces gibier selon les périodes habituelles indiquées dans le petit carnet vert 2020/2021. Il est possible de chasser pendant les heures légales, c'est-à-dire à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil. Le tir de nuit du sanglier sans lampe est autorisé dans les surfaces PAC jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021.

Ces actions de chasse, y compris la possibilité de vider le gibier ainsi que de rentrer après la chasse sont autorisées après 18 heures sous réserve de se munir de [l'attestation de déplacement dérogatoire durant les horaires du couvre-feu](#) et de cocher la case "Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative".

N'oubliez pas :

- votre permis de chasser validé pour la saison en cours et votre assurance
- les masques et gel hydroalcoolique, et un stylo pour signer les registres de battue

## 👉 Destruction du sanglier et tir de nuit avec lampe

Par [arrêté préfectoral du 30 juin 2020](#), le sanglier est classé ESOD et peut être détruit de jour à tir jusqu'au 31 mars 2021 sans formalités.

Le tir de nuit avec lampe ou dispositif thermique sous le contrôle des louvetiers est également possible jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, actuellement fixé au 16 février 2021.

Une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 de cet état d'urgence vient d'être approuvée par l'Assemblée Nationale et sera soumise au vote du Sénat le 27 janvier prochain. Nous communiquerons à ce sujet en temps utile.

## 👉 Accueil des chasseurs étrangers

À compter du dimanche 24 janvier 2021 à minuit, un test PCR négatif de moins de 72 heures sera exigé pour tout voyageur étranger se rendant en France. Il convient de prévenir immédiatement vos invités venant d'autres pays de l'UE.

## 👉 Organisation de la FDC 67

- Les [bureaux de la FDC67](#) sont ouverts au public du mardi au vendredi de 10h à 16h. En cas d'intempéries (neige, verglas...) et avant de vous déplacer, merci de vous assurer de la présence de personnel en téléphonant au 03 88 79 12 77
- Le [Tunnel de tir](#) est ouvert sur réservation 48h à l'avance sur notre site ou par téléphone au 03 88 79 83 80
- Le [Cyné'Tir](#) reste fermé jusqu'à nouvel ordre

**Merci de diffuser ces informations le plus largement possible à tous vos contacts.**

**Bien cordialement, en St Hubert.**

**Le président,  
Gérard Lang**